

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 24 Juillet 1926

Voies ferrées :

Pages

Tramways. — Avenant provisoire. 380

L'an mil neuf cent vingt-six, le samedi 24 juillet, à 17 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. OLIVIER.

Présents : MM. BALAVOINE, BAUCHE, BONDUES, BOUR, CNUDDE, COOLEN, CORSIN, COUROUBLE, DEBADTS, DEVERNAY, MALAQUIN, MARTIN, MASSON, OLIVIER, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SALENGRO, TAFFIN, VANDENBERGHE.

Absents : MM. BARDIN, DOMPSIN.

Excusés : MM. BARDOU, DELEMER, DENEUBOURG, DHILLY, DOYENNETTE, FAVIÈRES, GIRARDIN, MEYER, VERHAEGHE, WILLEMS.

Le Conseil désigne M. OLIVIER comme secrétaire.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par votre délibération du 30 décembre 1925, vous avez approuvé un avenant fixant les tarifs de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1926.

La nouvelle concession accordée à la Compagnie des Tramways n'étant pas encore approuvée définitivement, il y a lieu, en attendant cette approbation, de déterminer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} juillet 1926.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien approuver l'avenant ci-après qui tient compte de la situation économique actuelle.

837

*Tramways de Lille
et de sa banlieue*

Avenant provisoire

L'index économique « tramways » défini au cahier des charges de la nouvelle concession étant égal à 442, les tarifs proposés sont ceux prévus au cahier des charges pour des valeurs de l'index économique « tramways » comprises entre 432 et 463,9.

**Projet d'Avenant aux conventions et cahier des charges
annexés aux décrets des 9 Août 1900, 20 Mai 1901, 11 Juin 1903,
1^{er} Novembre 1903, 15 Novembre 1904,
8 Décembre 1907, 21 Mars 1912**

Entre les soussignés :

M. Roger SALENGRO, Maire de la Ville de Lille, y demeurant et agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ;

Et MM. Daniel BERTHELOT et Jean-Maurice BOUTEAU, agissant le premier comme Président du Conseil d'administration, le second comme Administrateur délégué de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue; dont le siège social est à Lille, 2, rue Auber, tous deux autorisés à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} juillet 1926 et jusqu'à la date d'approbation par décret délibéré en Conseil d'Etat de la convention définitive approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 1924 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1926, les tarifs à mettre en vigueur seront ceux ci-dessous indiqués :

2^{me} classe

- 0 fr. 35 pour la première section.
- 0 fr. 55 pour les deux premières sections.
- 0 fr. 80 pour les trois premières sections.
- 1 fr. 05 pour les quatre premières sections.
- 1 fr. 30 pour les cinq premières sections.
- 1 fr. 55 pour six sections.

1^{re} classe

- 0 fr. 45 pour la première section.
- 0 fr. 75 pour les deux premières sections.
- 1 fr. 05 pour les trois premières sections.
- 1 fr. 30 pour les quatre premières sections.
- 1 fr. 55 pour les cinq premières sections.
- 1 fr. 80 pour six sections.

ARTICLE 2. — Les stipulations de l'avenant du 30 décembre 1925 non contraires à celles ci-dessus resteront en vigueur.

ARTICLE 3. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publication au *Journal Officiel* du présent avenant sont à la charge de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue.

Fait double à Lille, le

M. LE MAIRE. — Nous n'avons que cette seule question à l'ordre du jour. L'avenant passé avec la Compagnie le 1^{er} janvier 1926 venait à échéance le 30 juin. Nous aurions dû nous réunir avant cette date pour délibérer sur les termes d'un nouvel avenant. Nous n'avons pu le faire de par l'arrêt du trafic résultant de la grève. Etant donné que, lundi, le trafic reprendra, nous vous soumettons l'avenant comportant les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet, suivant les résultats de l'index économique « tramways » à cette date.

Ces tarifs sont déterminés par le simple jeu de l'index économique et non par l'issue de la grève, l'augmentation des tarifs étant indépendante de l'augmentation des salaires consentie par la Compagnie.

Le rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins deux voix.

La séance est levée à 19 heures.

Compagnie

Belgique

J. B. B.

France

A. B.

J. B.

Bour

J. B.

London

J. B.

J. B.

Calin

J. B.

Courville

J. B.

J. B.

Servant

J. B.

Makassar

J. B.

J. B.

Makassar

J. B.

Olivier

J. B.

J. B.

Keplerboom

J. B.

Keplerboom

J. B.

J. B.

Vandenberghe

J. B.

